

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024_034
Feuillet n°036

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la société SATER concernant des investigations complémentaires de géodétection et géoréférencement des réseaux enterrés quais Hazebrouck et quai Giard du 19 février 2024 au 04 mars 2024 à Wimereux,

CONSIDERANT, **qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,**

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera restreinte, limitée à 30 km/h maximum, du 19 février 2024 à 08 h 00 au 04 mars 2024 à 18 h 00 :

- quai Hazebrouck, portion comprise entre le pont Carnot et le pont Napoléon,
- quai Alfred Giard, portion comprise entre le pont Carnot et le pont Napoléon,
- les intersections pont Napoléon/quai Hazebrouck et pont Napoléon/quai Alfred Giard,
- **l'intersection formée par le quai Giard, le pont Carnot, la rue Carnot, le quai Théophile Dobelle,**
- **l'intersection formée par le quai Hazebrouck, le pont Carnot, la rue Pilâtre de Rozier, le quai de Wimille et la rue Georges Romain.**

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 3 : Les restrictions prévues au présent **arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.**

.../...

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#